

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

10 octobre 2023

**DATE DE CONVOCATION**

04 octobre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

11 octobre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

### Délibération n°14

#### FONCIER – RUE DU RÂBLE – VENTE D'UN TERRAIN – APPROBATION.

#### **M. Christian Avollé expose au Conseil municipal :**

Lors de la construction de l'écovillage des Noës, les descentes d'eau pluviale de la chaufferie bois ont été installées par erreur sur la façade sud, empiétant d'un mètre environ sur la parcelle de terrain voisine.

Afin de régulariser la situation, la SILOGE a racheté la bande de terrain et indemnisé le propriétaire. Depuis cette date, les espaces publics de l'écovillage ont été rétrocédés à la ville. Afin de permettre de stationner son véhicule, la propriétaire souhaiterait racheter à la ville un terrain de 55m<sup>2</sup> environ jouxtant son terrain. Cette emprise, qui n'est pas encore classée dans le domaine public, n'a aucune vocation particulière. Il vous est proposé de la vendre pour un coût unitaire de 20€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1100€ HT environ qui sera affiné en fonction du plan de bornage définitif.

*Mme Jeanne Pouhé souhaite se déporter des débats préalables au vote ainsi que du vote de la délibération.*

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente, au profit de Mme Rose BAKANG, d'une emprise de 55 m<sup>2</sup> environ, pour un coût unitaire de 20€/m<sup>2</sup> HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**